Image not found or type unknown

VRAI OU FAUX : Mon enfant travaille, je peux arrêter la pension alimentaire

Conseils pratiques publié le **22/01/2020**, vu **1335 fois**, Auteur : Cabinet GC

Chaque parent se doit de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants, à proportion de ses ressources et des besoins de l'enfant.

Chaque parent se doit de contribuer à **l'entretien et à l'éducation des enfants**, à proportion de ses ressources et des besoins de l'enfant. (article 371-2 du Code Civil). La **pension alimentaire** ne cesse pas de plein droit à la majorité de l'enfant, ni lorsqu'il entre dans la vie active. Il existe plusieurs possibilités:

- Dans le cas où **l'enfant majeur** peut contribuer à ses propres besoins, qu'il dispose d'un emploi rémunéré non occasionnel ou toutes ressources lui permettant de subvenir à ses besoins, l'obligation de versement peut cesser.
- Dans le cas d'un enfant majeur ayant un CDD ou tout autre emploi ne lui permettant pas d'être entièrement autonome, la **pension alimentaire** pourrait être modifiée.
- Dans le cas d'un enfant majeur en situation de handicap, la pension alimentaire perdure souvent en parallèle de l'aide de l'Etat. En revanche, si l'aide de l'Etat permet à l'enfant de vivre de manière autonome, la pension alimentaire peut cesser.
- Enfin, dans le cas d'un **enfant majeur oisif** ne mettant aucune volonté à rechercher un emploi ni entamer des études, la contribution des parents peut être supprimée.

Chaque situation doit donc être évaluée au cas par cas. C'est **au créancier** de la pension d'informer **le débiteur** que l'enfant n'est plus à charge. Il faut, en effet, apporter la preuve d'un nouvel élément pour justifier d'être déchargé de la pension alimentaire. Le cas contraire, des dommages-intérêts pourraient être demandés au parent débiteur.

A LIRE AUSSI

- Peut-on renoncer à une pension alimentaire ?
- Que faire si un conjoint refuse de verser la pension alimentaire des enfants?
- Combien de temps doit-on verser une pension alimentaire à ses enfants?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés